

DECISION n° 2025 - 13

Portant sur l'acquisition de
panneaux de rue
Société SIGNAL CONCEPT

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-90 du 14 septembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a dénommé de nouvelles voies dans le cadre d'un plan d'adressage,

Considérant que le plan de panneautage de la Commune de Rochecorbon n'est plus à jour,

Considérant la nécessité de mettre en place les nouvelles plaques nominatives des nouvelles rues, chemins, allées et impasses,

Considérant la sollicitation de 3 entreprises en date du 26 mars 2025,

Considérant les propositions financières reçues par les entreprise Signal Concept et Signétis en date du 18 avril 2025,

Après analyse,

DECIDE :

Article 1 : De passer commande pour la fabrication de panneaux de rues pour un montant de 1 436,50 € HT, soit 1 734,00 € TTC avec la société Signal Concept domiciliée 6 rue Robert Schumann à NOTRE DAME D'OE (37390).

Article 2 : De signer la proposition financière correspondante et toute pièce relative à cette opération.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Au dirigeant de la société Signal Concept,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 13 MAI 2025

Le Maire

Emmanuel DUMENIL

